

# **Ententes de soins offerts par un membre de la famille élargie**

Aider les familles à  
demeurer fortes et unies



## Qu'est-ce qu'une entente de soins offerts par un membre de la famille élargie?

Une entente de soins offerts par un membre de la famille élargie est un plan convenu entre vous, une personne offrant des soins et les Services à l'enfant et à la famille.

- Cette entente est volontaire. Elle ne fait intervenir aucun tribunal.
- Vous participez au choix de la personne qui s'occupera de votre enfant.
- L'enfant vit avec un membre de la famille élargie ou un proche de votre famille.
- La personne offrant des soins doit être approuvée par les Services à l'enfant et à la famille.
- L'entente décrit l'aide et le soutien qui seront fournis.
- Vous continuez de prendre part aux décisions importantes concernant votre enfant.
- La personne offrant des soins peut prendre certaines décisions de la vie quotidienne. Ces types de décisions seront indiquées dans l'entente.
- Votre enfant n'est pas pris en charge par un office de services à l'enfant et à la famille.

**La signature d'une entente n'élimine pas votre rôle de parent.**

## Comment une entente de soins offerts par un membre de la famille élargie peut-elle aider?

- Vous pouvez obtenir de l'aide pendant que votre enfant demeure avec la famille ou avec des adultes de confiance qu'il connaît déjà.
- Votre enfant demeure lié à la famille, la culture, la langue et la collectivité.
- Vous aidez à dresser le plan pour votre famille.
- Vous continuez de prendre part aux décisions concernant votre enfant.

**La personne offrant les soins peut être admissible à l'allocation canadienne pour enfants. Celle-ci peut comprendre la Prestation pour enfants handicapés si votre enfant y est admissible.**

# Comment puis-je demander de l'information sur une entente de soins offerts par un membre de la famille élargie?

**Vous pouvez demander de l'information sur une entente en tout temps.**

- Si un travailleur des services à l'enfant et à la famille est chargé de votre dossier, adressez-vous à lui.
- Celui-ci peut examiner votre situation pour voir si une entente convient.
- Si une entente convient, votre travailleur expliquera le type de soutien qu'elle peut comprendre.

## Important à savoir

Les ententes de soins offerts par un membre de la famille élargie ne sont pas des programmes d'aide financière courants.

Les Services à l'enfant et à la famille les offrent dans les cas où des difficultés non résolues pourraient donner lieu à des préoccupations de sécurité pour un enfant.

Si votre famille s'occupe déjà d'un enfant de façon sécuritaire sans l'intervention des Services à l'enfant et à la famille, une entente pourrait ne pas être offerte.

Si vous cherchez de l'aide, mais n'avez pas besoin de l'intervention des Services à l'enfant et à la famille, composez le **211**, ou rendez-vous à **mb.211.ca** pour trouver des services dans votre collectivité.

- Vous pouvez demander une entente.
- Les Services à l'enfant et à la famille détermineront si cette solution convient.
- Cette option n'est pas offerte à toutes les familles.
- S'il demeure des préoccupations de sécurité, les Services à l'enfant et à la famille peuvent prendre des mesures additionnelles pour assurer la sécurité de l'enfant.
- La signature d'une entente n'élimine pas votre rôle de parent.

# Quel type d'aide peut faire partie d'une entente de soins offerts par un membre de la famille élargie?

**Le soutien dépend des besoins de votre famille.**

Les offices de services à l'enfant et à la famille peuvent directement offrir certains services ou vous mettre en rapport avec des programmes dans votre collectivité. Les types d'aide pouvant être inclus comprennent :

- des programmes de soutien parental, d'aides familiaux ou de mentors pour les jeunes;
- des programmes de garde d'enfants de jour ou pendant l'été;
- de l'aide pour présenter une demande de logement ou de refuge d'urgence;
- des renvois vers des services de counselling, de santé mentale ou de lutte contre les dépendances;
- des programmes de culture autochtone, de guérison fondée sur la terre, d'enseignement des Aînés ou de médecine traditionnelle;
- de l'aide financière limitée, notamment pour le transport en commun, la nourriture ou les vêtements pour enfants.

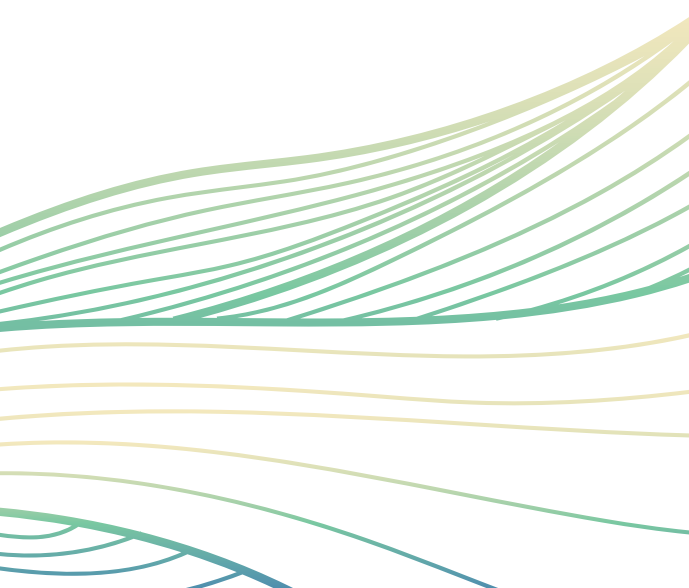
*Votre travailleur des services à l'enfant et à la famille discutera avec vous des mesures d'aide offertes et de la façon d'y accéder.*





## **Travailler ensemble pour garder les familles fortes**

En octobre 2024, de nouvelles ententes permettant aux Services à l'enfant et à la famille de mieux aider les familles à demeurer unies ont été inscrites dans la loi :

- les ententes de soutien familial;
  - les ententes de soins offerts par un membre de la famille élargie;
  - les ententes de soins conformes aux traditions.
- 

## Besoin d'aide ou de plus d'information?

Adressez-vous à votre travailleur des services à l'enfant et à la famille pour savoir si une entente de soins offerts par un membre de la famille élargie pourrait aider votre famille.



Scannez le code QR pour obtenir la liste des coordonnées des Services à l'enfant et à la famille ou rendez-vous à : [manitoba.ca/fs/childfam/cfsagencies.fr.html](http://manitoba.ca/fs/childfam/cfsagencies.fr.html)